

# 136<sup>e</sup> séance

## CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION

### Proposition de loi pour garantir l'égalité et la liberté dans l'attribution et le choix du nom

*Texte adopté par la commission - n° 4921*

#### Article 1<sup>er</sup> (suite)

- ① I. – Le livre I<sup>er</sup> du code civil est ainsi modifié :
- ② 1° L'article 225-1 est complété par les mots : « , dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux » ;
- ③ 2° La section 3 du chapitre I<sup>er</sup> du titre VII est complétée par un article 311-24-2 ainsi rédigé :
- ④ « *Art. 311-24-2.* – Toute personne majeure peut porter, à titre d'usage, le nom de famille du parent qui ne lui a pas transmis le sien, par substitution ou adjonction à son propre nom dans l'ordre qu'elle choisit, dans la limite d'un nom de famille pour chacun des parents.
- ⑤ « À l'égard des enfants mineurs, cette faculté est mise en œuvre par les deux parents exerçant l'autorité parentale ou par le parent exerçant seul l'autorité parentale.
- ⑥ « Si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis. »
- ⑦ II. – L'article 43 de la loi n° 85-1372 du 23 décembre 1985 relative à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents dans la gestion des biens des enfants mineurs est abrogé.

**Amendement n° 44** présenté par M. Le Fur, M. Door, M. Hetzel, M. Sermier, M. Teissier, M. Emmanuel Maquet, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Bourgeaux, Mme Louwagie et M. de Ganay.

À l'alinéa 4, après le mot :

« usage, »

insérer les mots :

« pour un motif légitime, ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 15** présenté par Mme Ménard et n° 48 présenté par M. Le Fur, M. Door, M. Hetzel, M. Sermier, M. Teissier, M. Emmanuel Maquet, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Bourgeaux, Mme Louwagie et M. de Ganay.

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« substitution ou ».

**Amendement n° 64** présenté par Mme Hennion, M. Maire, M. Marilossian, Mme Pételle, Mme Calvez, Mme Provendier, Mme Rossi, Mme Brugnera et Mme Grandjean.

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« En cas de nom de famille double ou composé avant 2005, la totalité ou une partie du nom peut être choisie. »

**Amendement n° 41** présenté par M. Le Fur, M. Door, M. Hetzel, M. Sermier, M. Teissier, M. Emmanuel Maquet, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Bourgeaux, Mme Louwagie et M. de Ganay.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le changement de nom ne prend effet qu'à l'issue d'une période de réflexion d'un an après la demande. »

**Amendement n° 46** présenté par M. Le Fur, M. Door, M. Hetzel, M. Sermier, M. Teissier, M. Emmanuel Maquet, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Bourgeaux, Mme Louwagie et M. de Ganay.

Supprimer les alinéas 5 et 6.

**Amendement n° 21** présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Teissier, M. Cinieri, M. de Ganay, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bourgeaux, Mme Bassire, M. Le Fur, M. Kamardine, Mme Valentin, M. Bouley, M. Nury, M. Reiss, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Di Filippo, M. Sermier et Mme Louwagie.

Supprimer l'alinéa 5.

**Amendement n° 11** présenté par M. Bazin.

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et s'applique le cas échéant à l'ensemble des enfants du couple. »

**Amendement n° 22** présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Teissier, M. Cinieri, M. de Ganay, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bourgeaux, Mme Bassire, M. Le Fur, M. Kamardine, Mme Valentin, M. Bouley, M. Nury, M. Reiss, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Di Filippo, M. Sermier et Mme Louwagie.

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et vaut pour tous les enfants du couple ».

**Amendement n° 23** présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Teissier, M. Cinieri, M. de Ganay, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bourgeois, Mme Bassire, M. Le Fur, M. Kamardine, Mme Valentin, M. Bouley, M. Nury, M. Reiss, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Di Filippo, M. Sermier et Mme Louwagie.

Supprimer l'alinéa 6.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 67** présenté par Mme Galliard-Minier, M. Gouffier-Cha, Mme Abadie, M. Anglade, Mme Avia, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Fauvergue, Mme Guerel, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Limon, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Mouchoud, Mme Oppelt, M. Paris, M. Person, M. Poulliat, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Turret, M. Vuilletet, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, M. Baichère, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, M. Cazenouve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Chalumeau, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Daufès-Roux, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, M. Marc Delatte, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dufeu, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Éric Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, M. Guerini, Mme Guéenneux, M. Gérard, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriot, M. Holroyd, Mme Héryn, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jolivet, M. Kasbarian, M. Kerlogot, Mme Khattabi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureur, Mme Lebec, M. Leclabart, M. Leclercq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilosian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségli, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, M. Michels, Mme Mirallès, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Osson, M. Paluszkiewicz,

Mme Panonacle, Mme Park, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Pitollat, M. Pont, M. Portarrieu, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Pételle, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Vojetta, Mme Zannier, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner, n° 70 présenté par Mme Luquet, M. Balanant, M. Barrot, Mme Bannier, Mme Benin, M. Blanchet, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Waserman, n° 74 présenté par Mme Louis, M. Euzet, M. Houbron, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. El Guerrab, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Huppé, M. Kervran, Mme Kuric, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie, Mme Sage, M. Becht et les membres du groupe Agir ensemble et n° 75 présenté par M. Vignal.

Substituer à l'alinéa 6 les deux alinéas suivants :

« En outre, le parent qui n'a pas transmis son nom de famille peut l'adjoindre, à titre d'usage, au nom de l'enfant mineur. Cette adjonction se fait dans la limite du premier nom de famille pour chacun des parents. Il en informe préalablement et en temps utile l'autre parent exerçant l'autorité parentale. Ce dernier peut, en cas de désaccord, saisir le juge aux affaires familiales qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant.

« Dans tous les cas, si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis. »

*Sous-amendements identiques :*

**Sous-amendements n° 81** présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Teissier, M. Cinieri, M. de Ganay, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bourgeois, Mme Bassire, M. Kamardine, Mme Valentin, M. Bouley, M. Nury, M. Reiss, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Di Filippo, M. Sermier et Mme Louwagie, n° 84 présenté par Mme Ménard, n° 90 présenté par M. Le Fur et n° 91 présenté par M. Bazin.

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 2 par les mots :  
« par déclaration devant un officier d'état-civil ».

*Sous-amendements identiques :*

**Sous-amendements n° 83** présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Teissier, M. Cinieri, M. de Ganay, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bourgeaux, Mme Bassire, M. Kamardine, Mme Valentin, M. Bouley, M. Nury, M. Reiss, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Di Filippo, M. Sermier et Mme Louwagie, n° 86 présenté par Mme Ménard et n° 88 présenté par M. Le Fur.

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 2 par les mots :  
« et vaut pour tous les enfants du couple »

**Sous-amendement n° 93** présenté par M. Bazin.

Après la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Cette adjonction s'applique, le cas échéant, à l'ensemble des enfants du couple. »

*Sous-amendements identiques :*

**Sous-amendements n° 82** présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Teissier, M. Cinieri, M. de Ganay, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bourgeaux, Mme Bassire, M. Kamardine, Mme Valentin, M. Bouley, M. Nury, M. Reiss, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Di Filippo, M. Sermier et Mme Louwagie, n° 85 présenté par Mme Ménard, n° 89 présenté par M. Le Fur et n° 92 présenté par M. Bazin.

Après la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Cette adjonction est définitive. »

*Sous-amendements identiques :*

**Sous-amendements n° 87** présenté par Mme Ménard et n° 94 présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Teissier, M. Cinieri, M. de Ganay, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bourgeaux, Mme Bassire, M. Kamardine, Mme Valentin, M. Bouley, M. Nury, M. Reiss, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Di Filippo, M. Sermier et Mme Louwagie.

À la troisième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :  
« et en temps utile »

**Après l'article 1<sup>er</sup>**

**Amendement n° 55** présenté par Mme Liso, M. Mbaye, Mme Lenne, Mme Calvez, Mme Brugnera, M. Cabaré et Mme Mauborgne.

Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

L'article 264 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le juge informe les deux époux et les enfants mineurs dont ils ont l'autorité parentale des modalités de changement de nom possibles dans les conditions prévues aux articles 311-24-2 et 61-3-1. »

**Amendement n° 62** présenté par M. Zulesi.

Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article 311-21 du code civil est ainsi rédigé :

« Lorsque la filiation d'un enfant est établie à l'égard de ses deux parents au plus tard le jour de la déclaration de sa naissance ou par la suite mais simultanément, ces derniers accolent leurs deux noms dans l'ordre choisi par eux. En l'absence de déclaration conjointe à l'officier de l'état civil mentionnant l'ordre donné au nom de l'enfant, celui-ci prend le nom des parents dans l'ordre alphabétique. En l'absence d'un parent reconnu, le nom est celui du seul parent pour lequel la filiation est établie en premier lieu. En cas de désaccord entre les parents, signalé par l'un d'eux à l'officier de l'état civil en amont, au jour de la déclaration de naissance ou après la naissance, lors de l'établissement simultané de la filiation, l'enfant prend les deux noms, dans la limite du premier nom de famille pour chacun d'eux, accolés selon l'ordre alphabétique. »

**Article 2**

- ① L'article 61-3-1 du code civil est ainsi modifié :
- ② 1° Au début, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « Toute personne majeure peut demander à l'officier de l'état civil de son lieu de résidence ou dépositaire de son acte de naissance son changement de nom, par substitution ou adjonction à son propre nom du nom de famille du parent qui ne lui a pas transmis le sien, dans l'ordre choisi par elle, dans la limite d'un nom de famille pour chacun des parents. Sans préjudice de l'article 61, ce choix ne peut être fait qu'une seule fois. » ;
- ④ 2° Après le mot : « fixées », la fin du dernier alinéa est ainsi rédigée : « au présent article s'étend de plein droit aux enfants du bénéficiaire lorsqu'ils sont âgés de moins de treize ans et sous réserve de leur consentement dans le cas contraire. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 12** présenté par M. Bazin, n° 25 présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Teissier, M. Cinieri, M. de Ganay, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bourgeaux, Mme Bassire, M. Kamardine, Mme Valentin, M. Bouley, M. Nury, M. Reiss, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Di Filippo, M. Sermier et Mme Louwagie, n° 49 présenté par M. Le Fur, M. Door, M. Emmanuel Maquet et M. Cattin et n° 63 présenté par Mme Ménard.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 26** présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Teissier, M. Cinieri, M. de Ganay, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bourgeaux, Mme Bassire, M. Le Fur, M. Kamardine, Mme Valentin, M. Bouley, M. Nury, M. Reiss, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Di Filippo, M. Sermier et Mme Louwagie.

Supprimer les alinéas 2 et 3.

**Amendement n° 43** présenté par M. Le Fur, M. Door, M. Hetzel, M. Sermier, M. Teissier, M. Emmanuel Maquet, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Bourgeaux, Mme Louwagie et M. de Ganay.

A la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« demander »,

insérer les mots :

« , pour un motif légitime, ».

**Amendement n° 61** présenté par Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme El Aaraje, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la première phrase de l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« nom »,

insérer les mots :

« , par inversion de l'ordre des noms choisi par les parents ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 16** présenté par Mme Ménard et n° 47 présenté par M. Le Fur, M. Door, M. Hetzel, M. Sermier, M. Teissier, M. Emmanuel Maquet, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Bourgeaux, Mme Louwagie et M. de Ganay.

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« substitution ou ».

**Amendement n° 65** présenté par Mme Hennion, M. Maire, M. Marilossian, Mme Pételle, Mme Calvez, Mme Provendier, Mme Rossi, Mme Brugnera et Mme Grandjean.

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« En cas de nom de famille double ou composé avant 2005, la totalité ou une partie du nom peut être choisie. »

**Amendement n° 28** présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Teissier, M. Cinieri, M. de Ganay, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bourgeaux, Mme Bassire, M. Le Fur, M. Kamardine, Mme Valentin, M. Bouley, M. Nury, M. Reiss, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Di Filippo, M. Sermier et Mme Louwagie.

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« , dans les six mois suivant l'atteinte de la majorité ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 13** présenté par M. Bazin et n° 27 présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Teissier, M. Cinieri, M. de Ganay, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bourgeaux, Mme Bassire, M. Le Fur, M. Kamardine, Mme Valentin, M. Bouley, M. Nury, M. Reiss, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Di Filippo, M. Sermier et Mme Louwagie.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Tout changement de nom de famille doit faire l'objet d'une publication au *Journal officiel*. »

**Amendement n° 40** présenté par M. Le Fur, M. Door, M. Hetzel, M. Sermier, M. Teissier, M. Emmanuel Maquet, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Bourgeaux, Mme Louwagie et M. de Ganay.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Pour être effectif, le changement de nom doit être confirmé auprès de l'officier de l'état civil à l'issue d'une période de réflexion d'un an après la demande. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 29** présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Teissier, M. Cinieri, M. de Ganay, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bourgeaux, Mme Bassire, M. Kamardine, Mme Valentin, M. Bouley, M. Nury, M. Reiss, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Di Filippo, M. Sermier et Mme Louwagie et n° 42 présenté par M. Le Fur, M. Door, M. Emmanuel Maquet et M. Cattin.

Supprimer l'alinéa 4.

**Amendement n° 60** présenté par Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret précise quel service d'état civil est compétent pour traiter les demandes émanant des Français nés à l'étranger ainsi que celles des Français vivant à l'étranger. »

## Après l'article 2

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 68** présenté par Mme Galliard-Minier, M. Gouffier-Cha, Mme Abadie, M. Anglade, Mme Avia, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Fauvergue, Mme Guerel, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Limon, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, Mme Oppelt, M. Paris, M. Person, M. Poulliat, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tourret, M. Vuilletet, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, M. Baichère, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Chalumeau, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligéon, Mme Couillard, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Daufès-Roux, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, M. Marc Delatte, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dufeu, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont,

M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Éric Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriot, M. Holroyd, Mme Héryn, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jolivet, M. Kasbarian, M. Kerlogot, Mme Khattabi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, M. Leclercq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilosian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségli, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, M. Michels, Mme Mirallès, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, Mme Panonacle, Mme Park, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Pitollat, M. Pont, M. Portarriou, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Pételle, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Vojetta, Mme Zannier, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner, n° 69 présenté par Mme Luquet, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Wasserman, n° 71 présenté par M. Vignal et n° 72 présenté par Mme Louis, M. Euzet, M. Houbron, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. El Guerrab, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Huppé, M. Kervran, Mme Kuric, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie, Mme Sage, M. Becht et les membres du groupe Agir ensemble.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Après l'article 380 du code civil, il est inséré un article 380-1 ainsi rédigé :

« Art. 380-1. – En prononçant le retrait total de l'autorité parentale, la juridiction saisie peut statuer sur le changement de nom de l'enfant sous réserve de son consentement personnel s'il est âgé de plus de treize ans ».

### Article 3

À la troisième phrase du premier alinéa de l'article 60 du code civil, les mots : « ou d'un majeur en tutelle » sont supprimés.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 14** présenté par M. Bazin et n° 30 présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Teissier, M. Cinieri, M. de Ganay, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bourgeaux, Mme Bassire, M. Le Fur, M. Kamardine, Mme Valentin, M. Bouley, M. Nury, M. Reiss, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Di Filippo, M. Sermier et Mme Louwagie.

Supprimer cet article.

### Article 4

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Amendement n° 31** présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Teissier, M. Cinieri, M. de Ganay, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bourgeaux, Mme Bassire, M. Le Fur, M. Kamardine, Mme Valentin, M. Bouley, M. Nury, M. Reiss, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Di Filippo, M. Sermier et Mme Louwagie.

Supprimer cet article.

## Annexes

### COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le mercredi 26 janvier 2022, de M. le Premier ministre, une lettre l'informant qu'il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français (n° 4971).

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2022, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.

Ce projet de loi, n° 4971, est renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 83 du règlement.

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2022, de M. Raphaël Schellenberger et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution relative au contrôle parlementaire de l'enfouissement définitif des déchets situés dans le site de stockage Stocamine, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 4970.

### DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2022, de M. Charles de Courson, un rapport, n° 4963, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur la proposition de loi de M. Bertrand Pancher et plusieurs de ses collègues portant lutte contre l'exclusion financière et plafonnement des frais bancaires (n° 4852).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2022, de M. Philippe Latombe, un rapport, n° 4964, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à abroger des lois obsolètes pour une meilleure lisibilité du droit (n° 4221).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2022, de M. Patrick Mignola, un rapport, n° 4965, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur la proposition de loi de MM. Patrick Mignola, Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier et plusieurs de leurs collègues visant à mieux allier l'actionnariat salarié et la transmission d'entreprise (n° 4850).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2022, de Mme Élodie Jacquier-Laforge, un rapport, n° 4966, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de Mme Élodie Jacquier-Laforge et plusieurs de ses collègues visant à renforcer la parité dans les fonctions électives et exécutives du bloc communal (n° 4587).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2022, de M. Richard Ramos, un rapport, n° 4967, fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de M. Richard Ramos et plusieurs de ses collègues relatives à l'interdiction progressive des additifs nitrés dans les produits de charcuterie (n° 4830).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2022, de M. Jean-Noël Barrot, un rapport, n° 4969, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Patrick Mignola et plusieurs de ses collègues visant à rétablir le vote par correspondance (n° 3039).

### DÉPÔT DE RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2022, de M. le Premier ministre, en application de l'article 166 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, le rapport relatif au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'année 2021.

### DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2022, de Mme Nicole Le Peih et M. Bernard Deflesselles, un rapport d'information n° 4962, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur les négociations internationales relatives au changement climatique.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2022, de Mme Sandra Marsaud, un rapport d'information n° 4968, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur le rôle et l'avenir des commerces de proximité dans l'animation et l'aménagement des territoires.

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 4351

sur l'ensemble de la proposition de loi pour garantir l'égalité et la liberté dans l'attribution et le choix du nom (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	56
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	54
Majorité absolue : . . . . .	28
Pour l'adoption : . . . . .	49
Contre : . . . . .	5

#### Groupe La République en marche (268)

*Pour* : 35

Mme Aude Amadou, M. Belkhir Belhaddad, Mme Yaël Braun-Pivet, Mme Anne Brugnera, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, M. Jean-Luc Fugit, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Yannick Haury, Mme Christine Hennion, Mme Fiona Lazaar, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Leclercq, Mme Marion Lenne, M. Mounir Mahjoubi, Mme Sereine Mauborgne, Mme Graziella Melchior, M. Ludovic Mendès, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, Mme Patricia Mirallès, Mme Catherine Osson, Mme Michèle Peyron, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Mireille Robert, M. Jean-Bernard Sempastous, Mme Marie Silin, M. Sylvain Templier, Mme Valérie Thomas, M. Patrick Vignal et M. Jean-Marc Zulesi.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Les Républicains (102)

*Contre* : 5

M. Thibault Bazin, M. Xavier Breton, M. Philippe Gosselin, M. Patrick Hetzel et M. Marc Le Fur.

*Abstention* : 1

M. Raphaël Schellenberger.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Annie Genevard (présidente de séance).

#### Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

*Pour* : 6

M. Philippe Bolo, M. David Corceiro, Mme Marguerite Deprez-Audebert, Mme Isabelle Florennes, Mme Élodie Jacquier-Laforge et Mme Aude Luquet.

#### Groupe Socialistes et apparentés (29)

*Pour* : 2

Mme Marietta Karamanli et Mme Isabelle Santiago.

#### Groupe Agir ensemble (22)

*Pour* : 5

M. Philippe Huppé, Mme Aina Kuric, M. Luc Lamirault, M. Jean-Charles Larsonneur et Mme Alexandra Louis.

#### Groupe UDI et indépendants (19)

#### Groupe Libertés et territoires (18)

#### Groupe La France insoumise (17)

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

*Pour* : 1

M. Stéphane Peu.

#### Non inscrits (23)

*Abstention* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

### MISES AU POINT

**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

M. Jean-Bernard Sempastous n'a pas pris part au scrutin.